



Aperçu des différentes modifications du guide générique

	Version 2.0 4 mai 2020	Version 3.0 30 octobre 2020	Version 3.1 14 décembre 2020	Version 4.0 12 mai 2021	Version 5.0 14 juillet 2021
Page de garde		<ul style="list-style-type: none">- Changement “business start” à “business continuity” (p 1)- Changement de “veilig aan het werk” vers “veilig werken” dans la version NL (p 1)		Mention de “version mai 2021”	Mention de “version juillet 2021”
Colofon	Lien vers le site web où on peut télécharger les images (p 2)				
Objectif guide générique	Référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (lien vers le site web du CNT) (p 4)	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de la référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (p 4)- Référence à la réglementation bien-être et aux autres initiatives fédérales, régionales et locales (p 3-4)- Accent sur la responsabilité de tant les employeurs, les		Ajustements et ajouts textuels avec des informations récentes, en tenant compte d'un an de guide générique (p. 3-4) : <ul style="list-style-type: none">- mentionne que les principes et mesures du guide générique, dont l'organisation du télétravail, doivent toujours être respectés de manière cohérente par tout le monde. Ainsi les travailleurs peuvent continuer à travailler dans les conditions les plus sûres	



		travailleurs et les autres acteurs (p 4)		<p>possibles. Cela vaut également pour ceux qui ont été testés négatif au virus, aussi bien que pour ceux qui sont déjà vaccinés contre ce virus ;</p> <ul style="list-style-type: none">- souligne que quelqu'un qui a un résultat de test négatif peut quand même être contaminé dans un certain nombre de cas et peut donc aussi transmettre le virus et que celui qui est testé négatif et n'est effectivement pas contaminé, peut être contaminé le lendemain et peut aussi être contagieux pour les autres ;- souligne que celui qui est vacciné peut aussi encore être contaminé et encore toujours transmettre le virus, même si c'est probablement à un degré bien moindre ;- indique qu'il est très important de se faire vacciner et pourquoi (voir aussi : Ensemble contre le corona, ensemble pour la vaccination : les employeurs et les syndicats soutiennent la campagne de vaccination)	
Cadre	Sous "guide sectoriel" mention de : "Soutien CBE – Questions CSPPT possibles" (p 7)	- suppression des cadres blancs avec la flèche bleue (p 7);			



		<p>- référence formelle au code du bien-être au travail (Application spécifique à l'entreprise) (p 7).</p>			
Mesures générales	<p>Sous "Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise", remplacement de 'la concertation sur les mesures à prendre doit avoir lieu la plus rapidement possible, de préférence avant une éventuelle reprise' par 'demandez l'avis des organes de concertation avant le redémarrage' (p 9)</p>	<p>- éclaircissement du rôle de la Direction Générale Contrôle du Bien-Être au travail ; (p 9)</p> <p>- mention que les instructions aux travailleurs doivent non seulement être claires mais également écrites ; (p 9)</p> <p>- Ajout : il faut avoir une attention particulière pour les travailleurs avec des besoins spécifiques comme les jeunes, les stagiaires, les travailleurs avec un handicap (malvoyants, PMR, ...), les travailleurs débutants, les allophones, les travailleurs étrangers, ... (p 10)</p> <p>- éclaircissement de la signification et de l'objectif de la distanciation sociale ; (p 11-12)</p> <p>- introduction d'un nouveau chapitre concernant les</p>		<p>- introduction d'un nouveau chapitre en lien avec la stratégie de test dans les entreprises et lien vers les pages pertinentes sur le site web du SPF ETCS (p. 13) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stratégie de test : la mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises- Stratégie de test : directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs- Tableaurécapitulatiftests.pdf (belgique.be)	<p>- Supprimer «Accordez une attention aux travailleurs qui ont continué à travailler dans des circonstances inhabituelles ou difficiles. » (p. 10)</p> <p>- Supprimer les mots « "et interdire les rassemblements » (p. 11)</p> <p>- Supprimer les mots : « ... de préférence d'une autre manière que physique, par exemple par téléphone, e-réunions, ... » (p. 11)</p> <p>- Ajouter une sous-section concernant les teambuildings/fêtes : Fête/drink d'entreprise – teambuilding (activité ponctuelle, par exemple avant une période de congés, ...) (p. 12)</p>



		règles de quarantaine et d'isolement: que sont la quarantaine et l'isolement, quelle est l'importance de ceux-ci ? (p 12-13)			
Mesures d'hygiène – Hygiène des mains	Ajout de “Séchez-vous les mains après lavage. Utilisez une serviette (en papier) pour fermer le robinet si c'est nécessaire ou fermez le robinet avec le coude.” (p 16)	Ajout : les serviettes en tissu à usage unique ou des automates à serviettes avec un système à deux chambres pour serviette en papier ou en coton sur rouleau pour un usage unique sont permis comme alternative aux serviettes en papier (p 15)			
Mesures d'hygiène - Nettoyage des lieux de travail, des équipements de travail et des équipements sociaux	Ajout d'un point : “Soyez attentif aux contaminations éventuelles (comme légionnelle) lors du redémarrage des tuyaux.” (p 18)				Supprimer « Nettoyez les équipements de travail (poignées) après utilisation, et en tout cas avant utilisation par quelqu'un d'autre ; cela s'applique également aux équipements de travail mobiles tels que les chariots élévateurs à fourche » (p. 17)
Mesures d'hygiène – Ventilation et aération		Ajout : - “Plus l'espace est petit et fermé, plus le risque d'une transmission du virus est grand.” (p 19)	Ajout: “Si un espace dans lequel plusieurs personnes sont présentes n'est pas ou pas suffisamment aéré,	Apporte des éclaircissements (p. 19): - ventilez l'espace autant que possible <u>avec de l'air frais extérieur ou avec de l'air purifié du virus.</u>	



		<p>- “Essayez de maintenir une ventilation permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en abaissant le débit lors des périodes d’inoccupation.” (p 19)</p> <p>- “Prêtez une attention particulière à la valeur CO2 dans l’espace comme indicateur de l’aération (cf. article III.1-34 et suivant du code du bien-être au travail)” (p 19)</p>	<p>alors les aérosols porteurs du virus (ce sont des gouttelettes, si fines qu’elles se maintiennent dans l’air) peuvent contaminer ces personnes, même si elles gardent la distance et portent un masque.” (p 19)</p>	<p>- essayez de ventiler de manière permanente, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, <u>et d’adapter le nombre de mètre cube d’air frais par unité de temps au nombre de personnes présentes et en maintenant une ventilation minimale lors des périodes d’inoccupation.</u></p> <p>- la concentration en CO2 dans l’espace est un indicateur de l’aération et ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite telle que mentionnée à l’article II.1-34 du code du bien-être au travail. <u>Maintenez cette concentration en CO2 aussi basse que possible. Diminuez, si possible, le nombre de personnes dans les espaces intérieurs et veillez à une ventilation complémentaire en faisant usage autant que possible de l’air frais extérieur.</u></p> <p>- référence explicite à : Ventilation pendant la crise du coronavirus – Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (belgique.be)</p>	
--	--	---	--	--	--



<p>Mesures d'hygiène - Masques</p>	<p>- remplacement de "centre de crise" par "Conseil National de Sécurité" ; (p 21) - remplacement de "le port de masques peut être une mesure supplémentaire" par "le port du masque peut être nécessaire comme mesure supplémentaire," (p 21); - remplacement de "pour plus d'informations, voir le site web de Sciensano, https://covid-19-procedures par "pour plus d'informations sur comment doivent être portés les masques : voir https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/. (p 21)</p>	<p>Précisions suivantes : - éclaircir l'objectif des masques (protection des autres) ; (p 21) - insister sur le fait que les masques ne sont pas des EPI ; (p 21) - mention de l'obligation pour l'employeur de fournir des masques si le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail + mention de l'obligation pour l'employeur de veiller à l'entretien correct des masques qu'il a fournis ; (p 22) - ajout : lorsque quelqu'un pour raisons médicales ne peut pas porter de masque, l'avis du médecin du travail doit être demandé sur les mesures à prendre. (p 22)</p>	<p>Suppression du mot "vapeur" et explication de ce que sont précisément les aérosols. (p 21)</p>	<p>- Ajout à «Veillez à des instructions claires pour l'utilisation correcte du masque et quand il doit être porté et remplacé et tenez compte des éventuelles règles spécifiques dans des protocoles. En tout cas, il doit s'agir d'un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton » (p. 21) - éclaircissement (p. 21-22) : « Dans les situations où des mesures d'organisation et des équipements de protection collectifs ne peuvent pas offrir de protection suffisante, le port du masque est indispensable comme mesure complémentaire, en association avec d'autres mesures de prévention et dans le respect de la hiérarchie de la prévention. C'est notamment le cas, lorsqu'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.</p>	
------------------------------------	---	--	---	--	--



				Même dans les espaces fermés où plusieurs personnes sont présentes et où les mesures d'organisation et les équipements de protection collectifs, dont une distance de 1,5 mètre entre les personnes, peuvent être respectés, le port du masque est fortement recommandé comme mesure complémentaire »	
De la maison au travail - Transports	<ul style="list-style-type: none">- remplacement de 'évités les trottinettes partagées, les vélos partagés, ...' par : 'prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.'. (p 23)- adaptation : "Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la distanciation sociale et si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes dans le véhicule et/ou prévoyez des séparations (dans un matériel suffisamment flexible avec une attention pour la visibilité et la sécurité); utilisez éventuellement en plus des masques" (p 23)	<ul style="list-style-type: none">- éclaircissement que celui qui n'est pas seul dans la voiture, doit respecter la plus grande distance possible et porter un masque et si tu covoitures, qu'il faut prendre un partenaire de covoiturage fixe ; (p 23)- mention que pour le transport organisé par l'employeur, la plus grande distance possible doit être respectée et qu'en plus des masques doivent être portés. (p 23)			



À l'arrivée au travail					<ul style="list-style-type: none">- Supprimer « Portez attention à l'aménagement des parkings (nombre, répartition espacée des véhicules et également des vélos) » (p. 25)- Modifier : « Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages, telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin. » (p. 25)
Pendant le travail/ au poste de travail – réunions et autres rassemblements					<ul style="list-style-type: none">- Modifier : « Prenez la bonne habitude de faire des réunions en ligne lorsque c'est possible. Si une réunion en présentiel (= avec présence physique) a lieu, maintenez la distance appropriée et veillez à ce que seules les personnes indispensables soient présentes. Évidemment, ces réunions peuvent uniquement avoir lieu dans des espaces suffisamment ventilés. » (p. 31)



Malade au travail		<ul style="list-style-type: none">- éclaircissement : si un travailleur est malade au travail, il doit rentrer à la maison (selon la procédure) et que l'espace et le matériel doivent être désinfectés ; (p 33) ;- ajout d'une nouvelle partie : Que faire si un travailleur a été testé positif et était au travail les jours qui précèdent le test ou l'apparition des symptômes (détection de contact + éventuelles mesures complémentaires) (p 33)			
Installations sanitaires	Ajout : 'S'il y a des douches, appliquez-y aussi les mesures pertinentes ci-dessus.' (p 35)	Précision concernant la possibilité des serviettes en tissus comme alternative aux serviettes en papier. (p 35)			Modifier : « S'il y a des douches, limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes en même temps dans l'espace commun et portez un masque dans cet espace commun. Veillez à un nettoyage régulier des douches. » (p. 35)
Repos et pauses déjeuner					Supprimer : « Utilisez de préférence des déjeuners faits maison ou des repas préemballés » (p. 37)



Circulation					<ul style="list-style-type: none">- Modifier : « Motivez les travailleurs à maintenir une distance suffisante. Des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages, telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, peuvent servir d'aide visuelle à cette fin. » (p. 39)- Modifier : « Lors des exercices d'évacuation, respectez au maximum les règles de distanciation sociale et portez de préférence un masque, certainement aux lieux de rassemblements. » (p. 40)
Retour à la maison					Supprimer : « Étalez au maximum les heures de départ » (p. 41)
Règles applicables aux personnes externes, telles que les visiteurs, les clients, les fournisseurs, les parents, ...					- Supprimer les exemples : « p.ex., pas de visites trop longues, maximum 1 client par 10m2 dans le magasin, dans la mesure du possible, les achats se font individuellement. » (p. 43)
Travailler à domicile		- indication : le travail doit être organisé de telle sorte que le télétravail soit rendu			Adapter aux règles modifiées concernant le télétravail : « Le télétravail est encore



		possible au maximum pour les fonctions qui s’y prêtent.; (p 51) - Ajout : “Gardez à l'esprit que la gestion des travailleurs qui télétravaillent à distance est différente d'une situation où les travailleurs sont physiquement présents dans l'entreprise. Prévoyez, si nécessaire, un accompagnement et une formation suffisants de telle sorte que les dirigeants dans votre entreprise puissent s’y adapter.” (p 51)			actuellement une mesure efficace pour contrer la propagation du virus. Appliquez le télétravail au moins conformément aux instructions des autorités compétentes. » (p. 51)
Travaux hors site sur chantiers, en domaine public, dans les parcs et sur les routes			Remplacement de 2 photos sous “Installez les équipements nécessaires pour l'hygiène (des mains) ». (p 49)		
	Remplacement d’un certain nombre de photos par des photos plus représentatives, comme retirer la photo <i>handshake alternatives</i> , la photo de compartimentage des bureaux, la photo de l’ascenseur				



		Suppression des 'liens utiles'			